

PROPOSITION EN VUE D'UN RÈGLEMENT GLOBAL
SYNDICAT DE LA FONCTION PUBLIQUE ET PARAPUBLIQUE DU QUÉBEC (SFPQ)
– UNITÉ « OUVRIERS »
6 décembre 2023

La présente proposition vise le renouvellement des conventions collectives en ce qui concerne les sujets figurant ci-dessous.

Les propositions et les mouvements effectués par le gouvernement sur les autres sujets ainsi que les matières réglées font toujours partie de la proposition globale.

#	Propositions	Statut
1	<p>Paramètres généraux d'augmentation salariale</p> <p>Afin de rencontrer l'inflation de 12,7 % pour la durée de la convention collective, les paramètres sont, pour les périodes du 1er avril au 31 mars de chaque année, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2023-2024 : 4,3 % • 2024-2025 : 2,3 % • 2025-2026 : 2,1 % • 2026-2027 : 2,0 % • 2027-2028 : 2,0 % 	Proposition (Mouvement)
2	<p>Structure salariale et échelles salariales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Retrait de la proposition afin de bonifier les paramètres généraux d'augmentation salariale tel que proposé au paragraphe 1. 	
3	<p>Retraite – Âge maximal de participation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmenter l'âge maximal de participation de 69 à 71 ans au RREGOP. 	Entente
4	<p>Retraite – Financement de la caisse des participants</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demande à Retraite Québec d'évaluer les différentes approches de financement de la caisse des participants au RREGOP. 	Proposition (mouvement)
5	<p>Retraite – Comité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation d'un comité de travail intersyndical portant sur le financement de la caisse des participants du RREGOP. 	Proposition (mouvement)
6	<p>Retraite – Autres propositions patronales et syndicales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les parties retirent leurs autres demandes ou propositions sur le régime de retraite. 	Retrait
7	<p>Droits parentaux – Prise du congé de paternité et d'adoption</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permettre la prise d'un congé sans traitement ou d'un congé partiel sans traitement avant la prise du congé de paternité ou d'adoption, sans toutefois que ce congé précède l'arrivée de l'enfant à la maison. 	Proposition (Maintien)

8	<p>Droits parentaux – Modifications au document maître découlant du comité de travail sur les droits parentaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modification au document maître sur les droits parentaux pour intégrer les éléments convenus par les parties négociantes dans le cadre des travaux du comité de travail sur les droits parentaux. 	Entente
9	<p>Droits parentaux – Autres propositions patronales et syndicales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les parties retirent leurs autres demandes ou propositions sur les droits parentaux. 	Retrait
10	<p>Clause de parité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les paramètres généraux d'augmentation salariale sont ajustés, le cas échéant, aux mêmes dates et aux mêmes paramètres généraux d'augmentation que ceux accordés aux associations représentant le personnel syndiqué du secteur parapublic, et ce, selon les contreparties syndicales équivalentes applicables au SFPQ unité « ouvriers ». • La rémunération additionnelle accordée à ces associations, sera également ajustée, le cas échéant, au SFPQ unité « ouvriers » aux mêmes conditions que celles prévues ci-haut. 	Proposition

L'entente avec le SFPQ unité « ouvriers » doit être considérée comme un tout indissociable et assujetti à un règlement global, incluant l'ensemble des matières sectorielles.